

REPUBLIQUE FRANCAISE
 LOIR ET CHER
 ROMORANTIN-LANTHENAY
 SERVICE : Services Techniques

DECISION

Finances Locales / 7.5 - subventions

Objet : Demande de subvention auprès du Département de Loir et Cher

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 26;

Considérant, les travaux de réhabilitation du gymnase du quartier Saint Marc,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – De solliciter le soutien du Département de Loir et Cher, au titre de la politique sportive – Equipements sportifs.

Le coût global de cette opération s'élève à 1.048.300 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses globales en € HT		Recettes en €	
Travaux	864.000	Département	143.485
Parvis	23.000	Ville	904.815
Espaces verts	17.600		
Cheminement – réseaux	4.200		
Local vélos	20.000		
Honoraires	119.500		
Total	1.048.300	Total	1.048.300

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 13 Mai 2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
 le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 15 MAI 2025

Publié ou notifié le 19 MAI 2025

Mis en ligne sur le site internet le 19 MAI 2025


 Le Maire,
Jeanny LORGEUX